

Au p'tit monde de franco inc.
715, rue Priestman, Fredericton (N.-B.) E3B 5W7
Téléphone : (506) 458-9915 Télécopieur : (506) 457-9120 info@apmf.ca
<http://www.apmf.ca>

PRÉSCOLAIRE

TABLE DE MATIÈRES

Article 1	Page 1	Horaire
Article 2	Page 1	Calendrier des congés
Article 3	Page 1	Tempêtes de neige
Article 4	Page 2	Évaluation linguistique
Article 5	Page 2	Collations
Article 6	Page 2	Effets personnels
Article 7	Page 3	Politique concernant les enfants malades
Article 8	Page 3	Enfants malades - La gestion de la maladie dans les installations de garderie - Rôle du parent

OBJET: HORAIRE

ARTICLE 1

ARTICLE 1 - HORAIRE

1.01 Général

Les programmes préscolaires sont :

- Prématernelle : le programme de prématernelle est offert aux enfants de 4 ans (dont l'anniversaire de naissance est avant le 31 décembre). Les heures d'ouverture sont de 8 h à 12 h et se déroule les lundis, mercredis et vendredis.
- Bouts d'chou : le programme est offert aux enfants de 3 ans (dont l'anniversaire de naissance est avant le 31 décembre). Les heures d'ouverture sont de 8 h à 12 h et se déroule les mardis et jeudis.
- Francisation : le programme est offert aux enfants de 3 et 4 ans (dont l'anniversaire de naissance est avant le 31 décembre). Les heures d'ouverture sont de 8 h à 12 h 30 et se déroule du lundi au vendredi. Votre enfant recevra une collation et un dîner.

Ces trois programmes commencent avec la rentrée scolaire et se terminent avec la fin de l'année scolaire.

OBJET: CALENDRIER DES CONGÉS

ARTICLE 2

ARTICLE 2 - CALENDRIER DES CONGÉS

- 2.01 Nous suivons le calendrier scolaire du district scolaire # 01. Durant les journées pédagogiques ou de formations des enseignants, les programmes préscolaires sont annulés toute la journée.

OBJET: TEMPÊTES DE NEIGE

ARTICLE 3

ARTICLE 3 - TEMPÊTES DE NEIGE

- 3.01 Les programmes préscolaires sont annulés lorsque l'école est fermée en raison d'une tempête de neige.

OBJET: ÉVALUATION LINGUISTIQUE

ARTICLE 4

ARTICLE 4 - Évaluation linguistique

- 4.01 L'enfant qui est inscrit pour la première fois à un de nos programmes préscolaires devra subir une évaluation linguistique offerte par la garderie.

OBJET: COLLATIONS

ARTICLE 5

ARTICLE 5 - COLLATIONS

- 5.01 Le parent doit fournir une collation santé pour son enfant. Les éducatrices pourront offrir des suggestions de collation sur demande.

OBJET: EFFETS PERSONNELS

ARTICLE 6

ARTICLE 6 - EFFETS PERSONNELS

- 6.01 Les enfants fréquentant un programme préscolaire doivent avoir :

- 1) 1 tube de dentifrice;
- 2) 1 paire d'espadrilles;
- 3) 1 tablier de peinture;
- 4) 1 gros bâton de colle;
- 5) 1 paire de ciseau;
- 6) 1 boîte de crayons de cire;
- 7) 1 boîte de crayons feutres lavables;
- 8) 1 boîte de mouchoirs;
- 9) 1 bouteille de colle blanche;
- 10) 1 tablette de papier construction;
- 11) Des vêtements de rechange.

Cette liste pourrait être modifiée par l'éducatrice responsable selon les besoins du programme.

L'enfant doit se sentir libre de participer aux activités suggérées, sans crainte de se salir ou de se mouiller. Il est donc conseillé de lui fournir des vêtements confortables et lavables. Lorsque l'enfant sort à l'extérieur, ses vêtements doivent convenir à la température.

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets au préscolaire. Cependant, si un jouet ou un oursin quelconque est nécessaire à la sécurité émotionnelle de l'enfant cet objet peut l'accompagner.

OBJET: POLITIQUE CONCERNANT LES ENFANTS MALADES

ARTICLE 7

ARTICLE 7 - POLITIQUE CONCERNANT LES ENFANTS MALADES

7.01 Général

Les normes provinciales relatives aux installations de garderie stipulent les faits suivants concernant la question d'enfants malades :

"Aucune personne souffrant d'une maladie contagieuse, selon la définition établie par le ministère de la Santé et du mieux-être, ne peut être admise à la garderie."

"Si une maladie contagieuse se déclare à la garderie, le responsable ou l'administrateur doit veiller à ce que les parents de tous les enfants inscrits en soient informés le plus tôt possible ou au plus tard dans les douze heures qui suivent."

"Lorsqu'un enfant manifeste des symptômes d'une maladie quelconque, l'employé doit communiquer avec les parents pour déterminer s'il y a lieu de le faire soigner."

**OBJET: ENFANTS MALADES
LA GESTION DE LA MALADIE DANS LES INSTALLATIONS DE GARDERIE
RÔLE DU PARENT**

ARTICLE 8

**ARTICLE 8 - ENFANTS MALADES
LA GESTION DE LA MALADIE DANS LES INSTALLATIONS DE
GARDERIE - RÔLE DU PARENT**

8.01 Votre collaboration en tant que parent est importante. Vous pouvez suivre les étapes ci-dessous afin de vous assurer que les installations de garderie demeurent des endroits sécuritaires et sains pour tous les enfants :

Étape 1 :

Assurez-vous de fournir au responsable de la garderie, des renseignements à jour au sujet de l'immunisation de votre enfant. Si vous choisissez de ne pas vacciner votre enfant, vous devez signer une décharge à l'installation de garderie.

Étape 2 :

Règle générale, si votre enfant est trop malade pour participer sans difficulté aux activités et s'il a des symptômes ou une infection qui pourraient nuire à la santé des autres enfants, il est recommandé de ne pas l'amener à la garderie.

L'on vous encourage à garder votre enfant à la maison ou à prendre d'autres arrangements pour faire garder votre enfant si votre enfant a un ou plusieurs des symptômes énumérés ci-dessous :

- a) Fièvre (température buccale de 38,5°C ou supérieure; température rectale de 39°C ou supérieure, température sous l'aisselle de 38°C ou supérieure, accompagnée d'un changement de comportement ou d'autres signes de maladie). L'enfant ne peut pas fréquenter la garderie.
- b) Diarrhée, caractérisée par une fréquence accrue des selles ou un changement dans la consistance, à savoir des selles aqueuses, molles sans forme. Il peut aussi y avoir de la fièvre, une perte d'appétit, des nausées, des vomissements, des crampes abdominales, et du mucus ou du sang dans les selles.
- c) Au moins deux épisodes de vomissements au cours des précédentes 24 heures (n'étant pas une régurgitation typique des bébés).
- d) Plaies buccales accompagnées de l'incapacité de l'enfant à contrôler sa salive.
- e) Éruption cutanée accompagnée de fièvre ou d'un changement de comportement.
- f) Infections (par ex., infection des yeux accompagnée de pus) jusqu'à 24 heures après le début du traitement recommandé par un médecin.
- g) Infestations (par ex., gale, poux de tête, oxyure) jusqu'après la première application d'un produit médicamenteux.

Étape 3 :

Si votre enfant ne vient pas à la garderie pour cause de maladie, **veuillez laisser savoir** à la garderie les symptômes de votre enfant.

Étape 4 :

Si votre enfant devient malade à la garderie, vous en serez avisé et serez appelé à prendre des arrangements pour venir chercher l'enfant dans un délai d'une heure après avoir été avisé par le personnel de la garderie. Ceci est important pour que votre enfant obtienne le traitement dont il aura besoin et pour éviter également la propagation de maladies.

Étape 5 :

L'on vous encourage à consulter un médecin si les symptômes de votre enfant ne s'améliorent pas dans les 24 heures après avoir quitté l'installation de garderie.

Étape 6 :

Dans le cas de certaines maladies, il doit s'écouler un temps précis avant que votre enfant ne puisse réintégrer la garderie. Ces règles ont été édictées par des professionnels de la santé du Canada pour s'assurer que votre enfant soit complètement rétabli et pour éviter la propagation de maladies infectieuses dans les garderies. Ces maladies sont énumérées dans un document intitulé **Guide référence concernant l'exclusion**, disponible auprès du responsable de garderie. Si votre enfant a reçu un diagnostic de maladies incluses dans ce guide, **vous devez** respecter les exigences pour que le responsable de garderie réintègre votre enfant à la garderie.

Étape 7 :

Lorsque vous ramenez votre enfant à la garderie après une maladie infectieuse, **vous devez** remplir un formulaire pour attester que vous vous êtes conformé aux règles relatives à la réintégration à la garderie.

8.02 Administration de médicaments

Le personnel de la garderie peut, sur demande des parents, administrer les médicaments suivants : acétaminophène (Tempra, Tylenol) gouttes nasales (Salinex), et sirops pour la toux. Le parent doit alors compléter le formulaire à cet effet. Le contenant du médicament doit indiquer le nom de l'enfant, le dosage et la fréquence. Il est suggéré aux parents qui désirent traiter le rhume ou la toux de leur enfant, d'utiliser un sirop à effet prolongé (8-12 heures).

Le personnel de la garderie peut également administrer des médicaments prescrits par un médecin pourvu que le médicament soit dans le contenant original et que le parent complète le formulaire à cet effet.

8.03 Prévention

Malgré cette politique, en garderie on ne peut pas éliminer tous les germes qui causent des maladies. Toutefois, plusieurs recherches démontrent que pour prévenir la transmission de maladies contagieuses en garderie, le personnel et les enfants doivent se laver les mains avec de l'eau tiède et savonneuse à plusieurs reprises pendant la journée. Soit, lors de la préparation de la nourriture, avant de manger, après avoir changé un enfant qui s'est sali, après avoir utilisé la salle de bain et chaque fois qu'un nez est mouché.

Il est important que les parents et les éducatrices cultivent ces bonnes habitudes d'hygiène chez les enfants.

Nous vous remercions à l'avance d'avoir pris les mesures nécessaires pour faire de notre garderie un endroit sécuritaire et sain pour tous les enfants.